



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHEPlace Georges Courtial
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 06 Avril 2017	
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 36 - présents : 30 - votants : 36 	<p>L'an deux mille dix-sept, le six avril à 17h30, le conseil communautaire, dûment convoqué le trente et un mars, s'est réuni en séance publique à la Marjolaine à Bourg Saint Andéol, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CROIZIER, Président.</p>
<p>Vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour : 36 - contre : 0 - abstentions : 0 	<p>Titulaires présents : MM ARCHAMBAULT Daniel - BARNIER Alain - BIANCHI Jean Noel - BOUCHON Michel - BOULAY Marc - Mme BOUVIER Mireille – MM. BREDAUT Jean Louis – CHAUZAUT Bernard – COAT Jean François – CROIZIER Jean Paul – Mme DALLARD Bernadette – DE VAULX François – Mmes FORTHOFFER Martine - GARCIA Christine – M. GARCIA Patrick – <i>GUIGUE PUJUGUET Brigitte</i> - M. LAVIS Christian - Mmes MAITREJEAN Régine – MALFOY Christine – MM. MARTINEZ Serge – MATHON Christophe – MAULAVE Christian - RANCHON Denis - RIEU Roland – RIVIER Pierre Louis – Mmes ROBASTON Sonia - ROSIN Isabelle - Mme VALETTE Catherine – MM. VERMOREL André - VERON Thierry</p>
<p>M. Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance</p>	<p>Titulaires présents avec droit de vote : M. BOUCHON Michel (Procuration de Jean Luc MARTIN) – M. COAT Jean François (procuration de Maryline LANDRAUD) – M. GARCIA Patrick (Procuration de Jean Marc SERRE) - M. LAVIS Christian (Procuration de Christel PEZZOTTA) – M. MARTINEZ Serge (Procuration de Michèle PREVOT) - M. RIEU Roland (Procuration de Monique GARIN) -</p>
<p>Délibération n° 2017-057</p>	<p>Absents excusés : Jean Luc MARTIN – Maryline LANDRAUD – Jean Marc SERRE - Christel PEZZOTTA – Michèle PREVOT - Monique GARIN</p>
Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes	

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 22 mars 2017

Le Président du Conseil Communautaire présente le projet de statuts, annexé à la présente délibération. Il est proposé de modifier les compétences optionnelles de la Communauté de Communes.

En effet, le Président propose de supprimer toute référence à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire. Cette compétence partielle entraînant le transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de stationnement et d'autorisation de stationnement de taxis, il est proposé de conserver cette compétence au sein des communes.

La Communauté de Communes étant tenue d'exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois compétences optionnelles (sur les neuf compétences définies par l'article L.5214-16 du CGCT), le Président propose d'inscrire les compétences suivantes au sein du bloc optionnel :

- Politique du logement et du cadre de vie
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Eau
- Assainissement (ajout de l'assainissement collectif, eaux usées et eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2018)

Des modifications de forme sont également proposées sur recommandation des services de la Préfecture, ainsi que l'intégration de la compétence plan local d'urbanisme intercommunal suite au transfert automatique survenu à compter du 27 mars 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré à l'unanimité

- Charge Monsieur le Président de communiquer aux communes membres la présente délibération afin qu'elles approuvent les nouveaux statuts dans les conditions fixées par l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Sollicite l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le Président
Jean Paul CROIZIER



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....